

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 19/11/2019**

Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (15) : Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Clément URICHER, Carole TALLEUX, Jean-Marc GINDER Adjoints au Maire, Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Jean-Baptiste MEYER, Laetitia ORTSCHITT, Alexandra STEMMELIN, Antoine SUTTER, Myriam WENDLING, Grégory ZUNQUIN, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : ../"

Absent non excusé : ../"

Ont donné procuration : ../"

Est désignée secrétaire de séance, Myriam WENDLING, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 octobre 2019.
2. Achat de la parcelle cadastrée section 5 n°272 (rue du Château).
3. Achat de la parcelle cadastrée section 5 n°274 (rue du Château).
4. Achat de la parcelle cadastrée section 5 n°288 (rue du Château).
5. Achat des parcelles cadastrées section 5 n°297 & 298 (rue du Château).
6. Divers.



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 octobre 2019.

Le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2019 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie BUTSCHA, conseiller municipal, quitte la séance et la salle du Conseil Municipal car étant personnellement intéressé au point 2 de l'ordre du jour.

2. Achat de la parcelle cadastrée section 5 n°272 (rue du Château).

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'urbanisation de la zone UC à l'est de la rue du Château, le Conseil Municipal, en sa séance du 25 juin 2019, a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal d'arpentage pour les divisions des parcelles concernées.

Les différents propriétaires ayant également apposés leurs signatures, le procès-verbal a pu être enregistré et inscrit au Livre Foncier le 9 octobre 2019. Les nouvelles parcelles ayant par la même été créées.

M. et Mme Jean-Marie BUTSCHA ont donné leur accord pour la cession amiable de la parcelle cadastrée section 5 n°272 d'une contenance de 2,77 ares au prix de 7 500 € l'are.

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition,
OUI les explications de de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 5 n°272 pour un montant de 7 500 € l'are soit 20 775,00 € ;
- **DIT** que les frais de notaires afférents seront à la charge de la Commune et sont inscrits au Budget 2019 ;
- **CHARGE** M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition, et notamment la saisine du notaire de son choix ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition.

M. Jean-Marie BUTSCHA, conseiller municipal, rejoint la séance.

3. Achat de la parcelle cadastrée section 5 n°274 (rue du Château).

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'urbanisation de la zone UC à l'est de la rue du Château, le Conseil Municipal, en sa séance du 25 juin 2019, a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal d'arpentage pour les divisions des parcelles concernées.

Les différents propriétaires ayant également apposés leurs signatures, le procès-verbal a pu être enregistré et inscrit au Livre Foncier le 9 octobre 2019. Les nouvelles parcelles ayant par la même été créées.

M. et Mme SCHNEIDER ont signé une promesse de vente pour la cession amiable de la parcelle cadastrée section 5 n°274 d'une contenance de 2,74 ares au prix de 7 500 € l'are.

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou



immobilier,

Vu l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition,

OUI les explications de de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 5 n°274 pour un montant de 7 500 € l'are, soit 20 550,00 € ;
- **DIT** que les frais de notaires afférents seront à la charge de la Commune et sont inscrits au Budget 2019 ;
- **CHARGE** M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition, et notamment la saisine du notaire de son choix ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition.

4. Achat de la parcelle cadastrée section 5 n°288 (rue du Château).

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'urbanisation de la zone UC à l'est de la rue du Château, le Conseil Municipal, en sa séance du 25 juin 2019, a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal d'arpentage pour les divisions des parcelles concernées.

Les différents propriétaires ayant également apposés leurs signatures, le procès-verbal a pu être enregistré et inscrit au Livre Foncier le 9 octobre 2019. Les nouvelles parcelles ayant par la même été créées.

Les conjoints GIRAUD ont donné leur accord pour la cession amiable de la parcelle cadastrée section 5 n°288 d'une contenance de 3,29 ares au prix de 7 500 € l'are.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition,

OUI les explications de de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 5 n°288 pour un montant de 7 500 € l'are, soit 24 675,00 € ;
- **DIT** que les frais de notaires afférents seront à la charge de la Commune et sont inscrits au Budget 2019 ;
- **CHARGE** M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition, et notamment la saisine du notaire de son choix ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition.

5. Achat de la parcelle cadastrée section 5 n°297 et 298 (rue du Château).

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'urbanisation de la zone UC à l'est de la rue du Château, le Conseil Municipal, en sa séance du 25 juin 2019, a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal d'arpentage pour les divisions des parcelles concernées.

Les différents propriétaires ayant également apposés leurs signatures, le procès-verbal a pu être enregistré et inscrit au Livre Foncier le 9 octobre 2019. Les nouvelles parcelles ayant par la même été créées.

M. et Mme Jean MENTÉLÉ ont signé une promesse de vente pour la cession amiable de la parcelle cadastrée section 5 n°297 d'une contenance de 0,02 ares, de la parcelle cadastrée section 5 n°298 d'une contenance de 2,27 ares au prix de 7 500 € l'are.



Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition,
OÙ les explications de de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par X voix pour, Y voix contre et Z abstentions,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrée section 5 n°297 & 298 (contenance totale 2,29 ares) pour un montant de 7 500 € l'are, soit 17 175,00 € ;
- **DIT** que les frais de notaires afférents seront à la charge de la Commune et sont inscrits au Budget 2019 ;
- **CHARGE** M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition, et notamment la saisine du notaire de son choix ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition.

6. Divers.

Le repas de Noël des Séniors se déroulera le 15 décembre. M. le Maire compte sur les conseillers municipaux pour la participation au service. Délai de réponse : 3 décembre.

Concernant la fourniture des pastilles d'iode dans le cadre de l'extension du plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Fessenheim, les courriers ne sont pas tous arrivés aux destinataires en raison d'erreurs d'adressage. Les services de l'Etat ont confirmé que les personnes qui n'ont pas encore reçu le courrier peuvent se rendre à la pharmacie d'Ottmarsheim avec un justificatif de domicile pour y retirer les pastilles d'iode.

M2A a candidaté pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » dans le cadre des jeux olympiques de Paris.

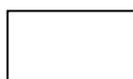
Le Conseil de Fabrique assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de l'orgue de l'église. Dans le cadre du Concordat la Commune devra éventuellement financer le reste à charge par le versement d'une subvention.

Concernant la réfection des portes de l'église, le Conseil de Fabrique ne pourra pas supporter financièrement le coût. Aussi, la Présidente a demandé à la Commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage. M. le Maire informe qu'un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire via la Fondation du Patrimoine sera lancé prochainement. En outre, M. le Maire sollicitera le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention.

Concernant le projet rue des Pyrénées, contrairement à ce que pensait l'aménageur, le notaire exige un permis d'aménager. Les délais d'instruction seront malheureusement encore rallongés de quelques mois.

L'agent en charge du gardiennage du point déchets verts ne souhaite pas renouveler son contrat à la fin de l'année. Une annonce a été publiée sur le site internet de la commune et le sera dans le prochain bulletin communal.

M. le Maire rend compte de la dernière commission des travaux. Il sera transmis à tous les membres du Conseil Municipal et détaillé lors de la prochaine séance des commissions réunies du 3 décembre prochain.



Jean-Marc GINDER évoque les différents devis reçus pour les portes de l'église. Il a recontacté les différentes entreprises. Après discussion le Conseil Municipal se prononce contre la mise en place d'un imposte, pour conserver le caractère et le cachet de l'église. Préférence est donnée au devis de l'entreprise « La Petite Cognée » de Rumersheim-le-Haut qui offre les meilleures garanties techniques.

Carole TALLEUX a rencontré l'équipe pédagogique du Multi Accueil, qui a pour objectif de créer des liens intergénérationnels avec les seniors du village. Une des activités envisagées est l'organisation de promenades dans les rues du village à la rencontre des personnes âgées, parfois seules. Les personnes se signaleraient en Mairie si elles acceptent de recevoir ponctuellement les enfants.

Autre idée : ouvrir les locaux des Multi Accueil aux seniors et organiser divers ateliers (cuisine, jardinage ...).

Le démarrage est prévu le 15 janvier avec un goûter sur le thème de l'Epiphanie.

Antoine SUTTER remercie le personnel technique municipal pour l'installation de la table à langer à la salle polyvalente.

Clément URICHER s'est rendu à l'Assemblée Générale des Brigades Vertes. L'armement des agents a été évoqué. Etant donné que les agents sont des gardes champêtres, pas des gendarmes, il convient de bien en étudier la pertinence. Le Préfet exige l'unanimité des maires pour un armement des agents. Une solution intermédiaire a été mise en place par l'achat de pistolets à gaz.

Etienne ANTONOT rappelle qu'il faut transmettre rapidement la demande de subvention à M. le Conseiller Départemental pour une éventuelle aide financière pour la réfection des portes de l'église. M. le Maire lui répond que le courrier sera envoyé très prochainement en ce sens.

Jean-Marie BUTSCHA informe que la balayeuse n'est passée que sur la moitié de la rue des jardins. Un courriel sera transmis à M2A pour le signaler.

Prochaines rencontres :

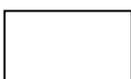
Commissions réunies : 3 décembre (présentation du projet « Centre Village » par LPS).

Conseil Municipal le : 10 décembre.

Repas des seniors : 16 décembre.

Vœux du Maire : 17 janvier 2020.

La séance est levée à 20h40.

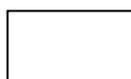


**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 19/11/2019**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 octobre 2019.
2. Achat de la parcelle cadastrée section 5 n°272 (rue du Château).
3. Achat de la parcelle cadastrée section 5 n°274 (rue du Château).
4. Achat de la parcelle cadastrée section 5 n°288 (rue du Château).
5. Achat des parcelles cadastrées section 5 n°297 & 298 (rue du Château).
6. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
LE GAC Armand	Maire		
URICHER Clément	1° adjoint		
TALLEUX Carole	2° adjoint		
GINDER Jean-Marc	3° adjoint		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
ANTONOT Etienne	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		
ORTSCHITT Laetitia	Conseillère municipale		
SUTTER Antoine	Conseiller municipal		
ZUNQUIN Grégory	Conseiller municipal		
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		



BUTSCHA Christian	Conseiller municipal		
BUTSCHA Jean-Marie	Conseiller municipal		

